

# **Compte rendu du conseil municipal du**

**Lundi 31 Juillet 2023**

**Présents:** A. Sirvent, M. Tronel, R. Urizzi, C. Villanueva, M.R. Debat, P. Justes, J.Lasserre, C. Davenne, B. Villain, G. Vitali, S. Delor, A. Villanueva, J. Capra.

**Excusés::** C. Cazaubon, procuration à B. Villain

**Absents :** Y. Bonin et T. Cenac

**Ouverture de la séance à 18h30**

**1) Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> Septembre 2023**

**Suppression d'un poste de rédacteur**

Le départ à la retraite de R.M. Joffres est soumis à la radiation des cadres.

**Augmentation de la durée hebdomadaire pour un poste d'adjoint technique**

L'augmentation de la durée de travail hebdomadaire de l'adjoint technique ne nécessite pas une saisine du CST. A partir du 1<sup>er</sup> Septembre, le temps de travail hebdomadaire de Sébastien passera à 35h.

Le Conseil Municipal vote et valide à l'unanimité les 2 propositions.

**2)Validation du contrat Bourg Centre 2022 - 2027**

Le maire fait un rappel de l'appel à candidature du contrat Bourg Centre.

Présentation de la rédaction du dossier avec les axes de travail définis ainsi que les fiches actions. (Cf document) . Le contrat sera prochainement signé et une subvention ne pourra être accordée qu'après la signature du contrat. Une rencontre avec l'office HLM est programmée pour le 3 août à 15h avec l'Etablissement Public Foncier au sujet de la parcelle Faget et du projet d'une maison inclusive pour personnes âgées.

Le Conseil municipal procède aux votes pour permettre au Maire :

- d'approuver les termes du contrat
- de signer le contrat

Propositions validées à l'unanimité

**3) Avis sur la modification des statuts de l'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne (compétence PLU)**

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) veille à la cohérence des politiques d'aménagement

du territoire en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacements, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement. Il est applicable depuis Mai 2023. Selon la catégorisation de la commune, Preignan étant 3ème commune de l'agglomération, l'autorisation de surface prévue sera de 13 hectares. Actuellement 17 hectares sont constructibles. La révision du PLU est imposée par la Préfecture afin d'être en conformité avec le ScoT.

Question de C. Davenne sur la question du coût de la mise en conformité ? Les modifications du PLU sont à la charge de la commune. Des aides sont calculées en fonction du nombre d'habitants (DETR)

Question de A. Sirvent si la commune renonce à la mise en conformité, les demandes d'urbanisation seront-elles validées ? Actuellement des demandes sont en cours jusqu'en 2035. Quelles répercussions sur les taxes foncières ? La finalité étant d'aboutir à un « projet d'aménagement et de développement devant intégrer les problématiques sociales, économiques et environnementales ».

Question de S. Delor : changements sur les décisions de projets de construction ? Les zones sont déjà déterminées par le PLU. Le propriétaire de la surface constructible est décideur pour vendre à son choix.

Il est demandé aux communes de se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois soit jusqu'au 29 Septembre. Une opposition requiert 2/3 des communes et la moitié des habitants.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le transfert de compétence.

#### **4) Choix des organismes bancaires pour l'obtention de prêts dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de football naturel en terrain synthétique**

Présentation par M. Tronel. Cf documents

A ce jour, le terrain synthétique est financé à 58 %. Une réponse de l'ANS est attendue après la commission de Septembre. Un emprunt est prévu sur 15 ans. Durée qui correspond à la durée de vie en moyenne du terrain.

Il y a urgence sur le prêt pour le terrain dont les travaux ont déjà commencé. Les propositions sont valides jusqu'au 11 Août. Le Crédit Mutuel semble plus intéressant de par le différé d'emprunt d'1 an.

Concernant l'emprunt pour les vestiaires, il est décidé de différer la réponse en Septembre dans l'attente d'une réponse de subvention de l'ANS autour de 130 000 euros, malgré le risque de voir augmenter les taux d'intérêts.

Envisager un prêt relais ou ouverture d'une ligne de trésorerie à la banque dont N. Lhermitte nous explique le fonctionnement : il s'agit d'une opération de crédit à court terme qui permet de répondre aux besoins réels de trésorerie sur une durée d'1 an. Les avantages étant qu'il n'y a pas

d'impact sur les capacités d'endettement et que les remboursements sont souples et étalés selon la trésorerie.

## **5) Dénomination des rues en zone rurale**

(Cf présentation du document)

La commission travaux présente une proposition de noms de rues, de voies, et de numéros d'habitations (selon un calcul précis des distances)

Il est préféré à « Chemin de Forman », « L'impasse du Forman »

Rectifier la « place Léon Blum », déjà incluse et identifiée dans l'«Avenue de l'Europe »

M.le Maire précise que le chemin de la Barraque n'est pas une voie communale.

Le numérotage fera l'objet d'un arrêté municipal et qu'il n'y a pas de nécessité de délibération

Le conseil municipal vote à l'unanimité les numérotations et dénominations des rues proposés par la commission travaux

### **Questions diverses :**

#### **Précisions concernant les travaux du stade :**

Date limite du dépôt des offres le 11 Août

Etude des offres début Septembre, qui seront également envoyées au cabinet d'architectes pour conseils et analyses

La commission d'appel d'offres se réunira en septembre après les préconisations des architectes. Voir avec la DRAC pour délivrance du permis

#### **Suite à l'enquête publique, validation des réponses aux questions du commissaire enquêteur (modification n°3 du PLU)**

La permanence de l'enquêteur a permis la réponse de divers points (Cf document)

La demande de J. L .Ullian concernant la modification du PLU (inversion de planification des zones) est confirmée

Question de Mme Marostica au sujet de son terrain classé en zone réservée et sur lequel la Mairie aurait préempté.

**Fin de la séance à 20h50**